

**Enregistrement des masses ou des volumes de gaz mesurés
par des voludéprimomètres à diaphragme comportant un calculateur**

CIRCULAIRE n° 76.1.01.350.0.0 du 25 mars 1976

Les indicateurs totalisateurs mécaniques, tels que leur indication n'est pas effaçable par une panne de l'appareillage ou une coupure de son alimentation, peuvent être considérés comme effectuant l'enregistrement des masses ou des volumes de gaz mesurés, au sens de l'article 2 de l'arrêté du 10 janvier 1974 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1959 relatif à la construction, la vérification et l'utilisation des voludéprimomètres à diaphragme utilisés pour le mesurage du gaz.

Le chef du service des instruments de mesure,

Ch. GOLDNER.

**Utilisation des capteurs de masse volumique
pour la correction des volumes de gaz**

CIRCULAIRE n° 76.1.02.350.0.0 du 25 mars 1976

La correction automatique des volumes de gaz, telle qu'elle est définie à l'article premier de l'arrêté du 23 août 1971 relatif à la construction, à la vérification et à l'utilisation des correcteurs de volume de gaz, peut être réalisée à l'aide d'un capteur de masse volumique effective du gaz traversant le compteur, associé ou non à un capteur de la masse volumique du gaz ramené dans les conditions de référence, suivant que le gaz a une composition variable ou non, et associé à un dispositif calculateur.

Un tel capteur avec ses dispositifs annexes doit être considéré comme un correcteur de volume de gaz et est par conséquent soumis aux dispositions de l'arrêté du 23 août 1971 sus-mentionné.

L'article 4 de cet arrêté, pour ce qui concerne le coefficient de compressibilité, ne lui est cependant pas applicable, pour autant que le facteur de compressibilité n'intervient pas dans le principe de la mesure.

L'indication prévue à l'article 9, 7°) de l'arrêté du 23 août 1971, étant essentiellement relative à des dispositifs de transmission mécanique, doit être remplacée par les indications nécessaires au raccordement correct du compteur et du correcteur de volume (par exemple, le nombre d'impulsions correspondant à un mètre cube de gaz mesuré par le compteur ou l'inverse de ce nombre).

Les capteurs de masse volumique utilisés pour la correction des volumes de gaz doivent être vérifiés annuellement en principe chez le constructeur ou dans un laboratoire agréé par le service des instruments de mesure. Il est cependant possible d'effectuer cette vérification sur place lorsque des précautions sont prises pour déterminer la température du gaz au niveau du capteur et lorsque la nature et les caractéristiques du gaz sont bien connues.

Le chef du service des instruments de mesure,

Ch. GOLDNER.